

## Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

### **ARRETE MUNICIPAL N°26/2021** **Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement** **dans la rue du Maire Wendling aux abords du passage** **réservé aux piétons à l'intersection de la rue des Juifs**

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 52,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,  
VU le code de la Route,  
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les deux sens de circulation aux abords immédiat du passage réservé aux piétons, matérialisé dans la rue du Maire Wendling à l'intersection de la rue des Juifs, représentent une gêne pour la co-visibilité des véhicules et des piétons, et plus particulièrement des usagers se rendant au groupe scolaire « Marelle-Moulin » aux horaires d'entrées et de sorties des écoles.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits de part et d'autre de la chaussée aux abords immédiat du passage réservé aux piétons dans la rue du Maire Wendling à l'intersection de la rue des Juifs.

**Article 2** : L'emplacement décrit à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisé par l'apposition d'un marquage au sol spécifique sous la forme d'une bande jaune continue sur la face supérieure de la bordure du trottoir et sur une distance de 5 mètres en amont et en aval dudit passage pour piétons face aux n° 1 et 4 de la rue du Maire Wendling.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**Article 4** : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté sera puni conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- M. le responsable du service de police municipale,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 22 septembre 2021  
L'adjoint au Maire délégué,  
*Dany ZOTTNER*

